

**Université de Bourgogne
Maison de l'Université
Esplanade ERASME**

21 000 DIJON

**Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau**

21000 DIJON

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE TRANSITOIRE DE LA NOUVELLE FORMATION EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou la Métropole ;

ET

L'Université de Bourgogne sise, maison de l'Université, Esplanade Erasme à Dijon, représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS

Ci-après dénommée « l'Université » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Attendu que

La région Bourgogne-Franche-Comté est l'une des 3 régions françaises à ne pas disposer d'UFR d'odontologie. Ces 3 régions sont également les régions où la densité en chirurgiens-dentistes est plus faible que la moyenne nationale. Pour les départements de la Bourgogne, la densité de praticiens pour 100 000 habitants est la suivante (moyenne nationale : 66,9): Côte d'Or 57,8, Nièvre : 49,1, Saône et Loire : 49,0 et Yonne 35,1. C'est un problème de santé publique majeur.

Le gouvernement a été alerté dès 2018 sur la situation en Bourgogne-Franche-Comté et l'ensemble des acteurs ont affiché l'ambition de créer une formation en Sciences Odontologiques.

Le gouvernement a annoncé en décembre 2021 la création de 8 nouveaux sites universitaires de formation en odontologie (Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours) à partir de 2022 pour augmenter le nombre de professionnels formés et améliorer l'offre de soins.

Cette nouvelle formation a ouvert à Dijon en septembre 2022.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Dijon Métropole apporte son soutien aux projets structurants portés par l'Université.

Le CPER 2021-2027, signé le 23 février 2022 prévoit le financement d'un nouveau bâtiment « santé pédagogie recherche » qui accueillera notamment cette nouvelle formation universitaire en Sciences Odontologiques pour un montant total de 8,3 M€ dont 3,5 M€ de l'Etat, 3,8 M€ de la Région et 1 M€ de Dijon Métropole pour l'odontologie. L'achèvement des travaux de ce nouveau bâtiment est prévu pour la fin de l'année 2026. Le CPER 2021-2027 permet aussi le financement des simulateurs pour un montant de 1,5 M€ (0,5M€ Etat, 1 M€ Région).

En attendant la construction de ce nouveau bâtiment prévue pour fin 2026, cette nouvelle formation se fera dans les locaux actuels de l'UFR Sciences de Santé pour les cours et dans des algecos installés en janvier 2023 sur le parking à proximité pour les Travaux Pratiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par Dijon Métropole à l'Université est destinée à financer les frais de location des algecos installés pour accueillir cette nouvelle formation en Sciences Odontologiques pour la phase transitoire en attendant l'achèvement du bâtiment prévue pour la fin de l'année 2026.

Le coût prévisionnel global de cette phase transitoire est de 1 039 765,07 € TTC comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention accordée par Dijon Métropole s'élève à 488 443,65 € correspondant aux frais de location des algecos pour une durée de 5 ans (2023-2027),

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Université s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire elle sera tenue de rembourser à Dijon Métropole les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Université s'engage à :

- Produire à Dijon Métropole un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de la phase transitoire.
- Citer Dijon Métropole comme partenaire financier de l'opération, notamment en insérant le logo de Dijon Métropole sur l'ensemble des supports de communication. Ce logo devra y figurer de façon visible dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

Et, pendant la durée de études et travaux concernés par la convention s'engage à :

- Communiquer chaque année à Dijon Métropole un état comptable récapitulant l'avancement des dépenses liées au projet.
- Transmettre sans délai, sur demande de Dijon Métropole, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Université en dépenses comme en recettes.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 88 443,65 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2024,
- 100 000 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2025,
- 100 000 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2026,
- 100 000 € au cours du 1^{er} semestre de l'année 2027,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 100 000 €, au cours de l'année 2028 sur présentation du compte-rendu financier de l'opération et de l'état définitif certifié des dépenses effectivement réalisées.

Dans le cas où le montant de la subvention excéderait le montant total des frais de location des algécos, il sera procédé au reversement du surplus à Dijon Métropole. Cet excédent s'appréciera en fin de convention.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

Pour l'Université

Le Président,

François REBSAMEN

Vincent THOMAS

Annexes (à préciser)